

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le vingt décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme HOSSE, Mr BREUIL, Mr FOURNAISE, Mr BONY, Mr CHAPUT, Mr LONGIERAS

Représentée : Mme LESAGE

Absents : Mlle GAMEIRO COSTA,

Secrétaire de séance : Mme CRINON

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- * Travaux concernant le réseau éclairage public 2018
- * Demande par Monsieur Clément TORPIER de dégrèvement de 50 % sur les propriétés non bâties
- * Annulation de la subvention attribuée à l'association « FOYER RURAL DE SAINT-HILLIERS » lors de la délibération 2017/26
- * Questions diverses

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos); diners, spectacles, concerts.
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des présents et représentés de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.
Fait et délibéré en séance à la date que dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982. Le maire,

Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de SAINT-HILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, relatif aux rues dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.
- **DECIDE** de reporter les autres projets de travaux à un prochain conseil.

Demande par Monsieur Clément TORPIER de dégrèvement de 50 % sur les propriétés non bâties

Madame Le Maire fait lecture au conseil municipal de la demande de Monsieur Clément TORPIER de dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliquées sur les terres exploitées par les jeunes agriculteurs, pendant les cinq premières années qui suivent leur installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande par

9 Voix pour

1 voix contre

Annulation de la subvention attribuée à l'association « FOYER RURAL DE SAINT-HILLIERS » lors de la délibération 2017/26

Madame le Maire fait part à l'assemblée que pour obtenir une subvention, le foyer rural a fourni des comptes erronés, imprécis et partiels.

Il leur a été demandé depuis à plusieurs reprises les pièces comptables et registre des comptes à l'appui de ces chiffres et qui n'ont pas été fournis à ce jour.

La commune ayant contribué de façon matériels et financière au bon fonctionnement de cette association et compte-tenu de la situation évoqué ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler purement et simplement et de manière définitive la subvention accordée lors de la délibération 2017/26, par

8 voix pour

1 voix contre

1 Abstention

Questions diverses

* Il est demandé d'étudier la possibilité de mettre des poubelles dans la communes et notamment la pose de cendriers vers l'école afin d'éviter la présence importante de mégots sur les trottoirs.

* La commune sera raccordée à la fibre optique durant le 1^{er} semestre 2019

Madame le Maire clos la séance à vingt heures dix.

Vu, le 20 décembre 2017
Le Maire, Catherine GALLOIS

